

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX EPLE POUR 2007

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

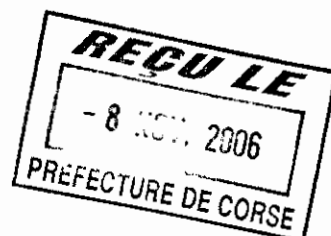
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- VU** les articles L. 421-11 du Code de l'Education,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2007, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 5 766 922 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 23 octobre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
- 8 NOV. 2006
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des E.P.L.E. pour 2007

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que la Collectivité Territoriale de Corse finance les EPLE.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du Code de l'Education précise que le montant prévisionnel de la participation de la collectivité territoriale dont dépendent les établissements, doit leur être notifié avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Les dépenses pédagogiques telles que définies par le décret n° 85-269 du 25 février 1985 restent à la charge de l'Etat.

Enfin, le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 toujours en vigueur rappelle que les dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement (demi-pension et internat) sont entièrement supportées par les familles et par l'Etat. Il est à noter que ce texte réglementaire est appelé à être modifié pour tenir compte des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire.

Après étude réalisée par une société spécialisée, une grille de calcul a été adoptée par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004. Mise en œuvre en 2005, elle permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE.

I/ La grille de calcul (annexe I).

Ce barème prend en compte l'évolution qualitative et quantitative des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des technologies modernes de l'information et de la communication, de l'enseignement de l'EPS, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Il s'agit aussi de disposer d'une grille de calcul plus simple et donc facilement lisible et compréhensible par tous.

Par ailleurs, les deux lycées agricoles et le lycée maritime sont intégrés dans le système élaboré pour l'ensemble des EPLE, tout en prenant en compte la spécificité de leurs enseignements.

Au final, la grille de calcul proposée adopte une présentation alignée sur la nomenclature budgétaire des EPLE et tient compte des caractéristiques de chaque

EPLÉ : chapitre A pour les dépenses d'enseignement général et chapitre J pour les dépenses d'enseignement technique, chapitre B pour les dépenses de viabilisation, chapitre C pour les dépenses d'entretien, chapitre D pour les charges générales et chapitre L pour la viabilisation et l'entretien d'un bassin de piscine.

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global, conformément aux textes : la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLÉ.

a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel et technique pré bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de six familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, le seuil minimal théorique de 200 élèves est pris en compte au profit de ces derniers.

Les effectifs retenus résultent de la dernière enquête définitive fournie par les services académiques, c'est-à-dire ceux de l'année scolaire N-1.

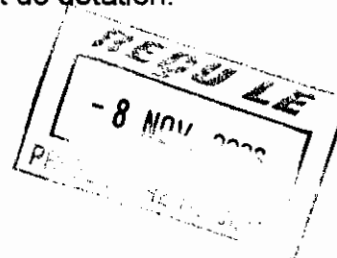
b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLÉ ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0,20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat...) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer le fonctionnement de ce service, à la charge exclusive de l'Etat et des familles.

Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.



c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)

Il convient de distinguer celles résultant de contrats obligatoires incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1,3 pour tenir compte de l'insularité.

Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles aux nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales (chapitre D)

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 33,30 €/élève a été prévu pour la location d'installation et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1
et distance de transport		
inférieure à 10 Kms	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 Kms	:	0.3
- ou, supérieure à 25 Kms	:	0.4

e) Les piscines (chapitre L)

A l'occasion de l'adoption du montant de la subvention du nouveau lycée de Prunelli di Fiumorbu, l'Assemblée de Corse a complété le barème en raison du coût spécifique élevé de la viabilisation et de l'entretien d'un bassin de piscine, cette installation ayant été intégrée au nouvel établissement, pour la première fois en Corse (délibération n° 04/252 AC du 28 octobre 2004).

Le taux, obtenu à partir d'une étude menée par le CNFPT de Toulouse sur l'ensemble du territoire, a été fixé sur la base d'un coût horaire de 31,42 € pour environ 36 semaines de cours.

Il est de 184,62 € au m².

f) L'évolution du barème

Pour l'avenir, les changements dans les conditions de fonctionnement matériel des EPLE, à savoir les infrastructures, les programmes, les technologies, les prix ou plus largement la politique de la Collectivité Territoriale de Corse en la matière, pourront se traduire par une modulation du barème en fonction de ces contraintes et objectifs.

III/ Montants prévisionnels pour 2007 (annexe II).

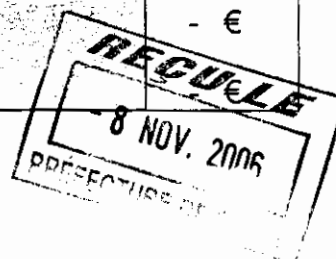
La première mise en œuvre de la nouvelle grille a laissé apparaître un différentiel parfois important entre les dotations 2004 et celles calculées pour 2005, et globalement et nettement à la hausse. C'est pourquoi l'Assemblée de Corse a décidé d'en organiser le rattrapage sur trois exercices, afin d'éviter une trop brutale variation de certaines subventions sur une seule année. Ainsi, un diviseur de trois a été affecté aux variations pour 2005 et un diviseur de deux a été appliqué à celles de 2006. Il n'y en a plus en 2007 : le nouveau système est pleinement mis en œuvre.

Après deux exercices de mise en œuvre de ce nouveau barème, l'analyse des comptes financiers 2005 laisse apparaître, comme l'analyse financière 2004, une situation financière des lycées et collèges de l'île très favorable. Ainsi, le résultat global est positif : le montant total des réserves nettes disponibles atteint 3,3 millions d'€ en 2005.

Au vu de ces éléments et après actualisation des variables (effectifs et surfaces), le barème (annexe I) a été aligné sur le taux maximum de 1,5 % appliqué à l'ensemble des dotations de fonctionnement conformément aux orientations budgétaires retenues pour le budget prévisionnel 2007

En conséquence, je vous propose d'arrêter les montants prévisionnels de la participation aux charges de fonctionnement matériel des EPLE pour 2007, tels que retracés dans l'annexe (II), pour un montant total de 5 766 922 €.

Etablissement : de référence		ANNEXE I		
surface/élève en m ²				
CHAPITRE	Barème	Nombre d'élèves	Surface en m ²	Total
A - Enseignement général				
pour tous les élèves	17,55 €	0		€
complément CPGE littéraire	14,92 €	0		- €
complément CPGE scientifique	44,96 €	0		- €
Total Chapitre A				- €
B - Viabilisation				
surface bâtie	5,09 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,78 €		0	- €
Total Chapitre B				- €
C - Entretien				
sous contrat de maintenance	Forfait			- €
surface bâtie	3,82 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,48 €		0	- €
espaces verts	1,57 €		0	- €
Total Chapitre C				- €
D - Charges générales				
par élève enseigné	41,25 €	0		- €
EPS avec location extérieure	- €	0		- €
Total Chapitre D				- €
J1 - Enseignement technique				
Pré-bac secteur tertiaire	52,39 €	0		- €
hôtellerie	261,96 €	0		- €
secteur industriel 1	70,71 €	0		- €
secteur industriel 2	125,74 €	0		- €
secteur industriel 3	157,18 €	0		- €
agricole ou maritime	719,79 €	0		- €
Post-bac secteur tertiaire	78,59 €	0		- €
hôtellerie	628,71 €	0		- €



secteur industriel 1	172,85 €	0		- €
secteur industriel 2	235,77 €	0		- €
secteur industriel 3	267,15 €	0		- €
agricole ou maritime	930,34 €	0		- €
Total Chapitre J1				- €
L - Viabilisation - entretien piscine	184,62			- €
Total dotation 2007				- €
<i>Rappel dotation 2006</i>				- €

ANNEXE II
DOTATIONS FONCTIONNEMENT 2007 (en euros)

Etablissement	Dotations 2006	Variation	Dotations 2007
Collège Fesch	138 972	448	139 420
Collège Arthur GIOVONI	154 177	11 895	166 072
Collège Laetitia Bonaparte	162 136	1 382	163 518
Collège Les Padule	110 866	577	111 443
Collège Bonifacio	51 898	- 1 619	50 279
Collège J. de Rocca Serra	31 808	1 441	33 249
Collège de Porticcio	64 971	- 1 563	63 408
Collège de Porto-Vecchio 1	108 065	- 1 137	106 928
Collège de Porto-Vecchio 2	110 116	6 432	116 548
Collège Jean Nicoli	51 324	- 228	51 096
Collège de Petreto	22 716	- 501	22 215
Collège Santa Maria Siché	27 748	944	28 692
Collège de Baleone	116 533	- 1 052	115 481
Collège Clémenceau	53 701	1 156	54 857
Collège Camille Borossi	34 742	- 4 460	30 282
Collège Giraud	145 480	10 258	155 738
Collège Montesoro	172 392	- 2 847	169 545
Collège Saint Joseph	78 490	4 845	83 335
Collège Simon Vinciguerra	131 993	11 561	143 554
Collège JF Orabona	79 874	427	80 301
Collège Ph. Pescetti	74 980	1 026	76 006
Collège Pascal Paoli - Corte	91 537	374	91 911
Collège Pascal Paoli - IR	80 178	- 1 643	78 535
Collège de Lucciana	137 050	- 2 839	134 211
Collège du Cap	39 845	2 953	42 798
Collège de Moltifao	23 989	- 758	23 231
Collège de la Casinca	97 100	769	97 869
Collège du Fiumorbo	130 643	- 12 210	118 433
Collège de Saint Florent	48 306	825	49 131
Collège de l'EREA	84 039	14 457	98 496
Lycée Fesch	146 247	- 16 360	129 887
Lycée Laetitia Bonaparte	361 322	- 13 232	348 090
Lycée de Porto-Vecchio	158 450	- 2 536	155 914
Lycée Clémenceau	75 995	- 4 274	71 721
LP Finosello	205 027	4 831	209 858
LP Jules Antonini	183 402	8 779	192 181
Lycée Giocante de Casabianca	264 495	- 10 188	254 307
LP Scamaroni	401 800	55 256	457 056
Lycée Pascal Paoli	90 133	- 7 918	82 215
Lycée de Balagne	125 205	10 946	136 151
Lycée de la Plaine	141 435	401	141 836
LT Vincensini	375 625	19 363	394 988
Lycée Jean Nicoli	142 870	534	143 404

ANNEXE II
DOTATIONS FONCTIONNEMENT 2007 (en euros)

Etablissement	Dotations 2006	Variation	Dotations 2007
Lycée agricole EPLEFPA	143 284	- 23 624	119 660
LP agricole Aghia Rossa	118 504	2 585	121 089
Lycée Maritime J. Faggianelli	93 200	18 783	111 983
	5 682 663 €	84 259 €	5 766 922 €

REGULE
- 8 NOV. 2006
PREFECTURE DE CORSE